

Anodal OL p

Page 1(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / F

Date d'impression : 10.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :

Anodal OL p

Code article : 102707

Nature chimique:

Mélange contenant un produit de condensation d'acides arylsulfoniques lié à un méthylène

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Branche industrielle : Industrie Chimique

Type d'utilisation : Intermédiaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

Heubach Colorants Germany GmbH

Brüningstraße 50

65929 Frankfurt am Main

N° de téléphone : +49 69 305 13619

Informations concernant la substance/le mélange

Product Stewardship

E-mail: SDS.PI.Europe@clariant.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

00800-5121 5121 (24 h)

Institut National de Recherche et de Sécurité

+33 1 45 42 59 59 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

Anodal OL p

Page 2(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / F

Date d'impression : 10.12.2022

d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Polyarylsulfonate
Mélange

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Formaldehyde, polymers with sulfonated 1,1'-oxybis[methylbenzene], sodium salts	73378-66-2	Aquatic Chronic 3; H412	>= 70 - < 90

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.
S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.
Pas de traitement par bouche-à-bouche ou bouche-à-nez.
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec la : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures

Anodal OL p

Page 3(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / F

Date d'impression : 10.12.2022

- peau contaminés.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
Appeler un médecin si l'irritation persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Maintenir au chaud et dans un endroit calme.
Si la victime est consciente, lui donner beaucoup d'eau à boire.
Faire boire de l'eau par petites gorgées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun(e) à notre connaissance.

Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone
Anhydride sulfureux

Anodal OL p

Page 4(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / F

Date d'impression : 10.12.2022

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil respiratoire autonome

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.
Assurer une ventilation adéquate.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Ne pas respirer les poussières.
Solides combustibles

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Prévenir les autorités compétentes en cas de fuite du gaz ou en cas de pénétration dans des cours d'eau, le sol ou la canalisation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Éliminer selon la réglementation en vigueur les résidus imprégnés par le produit.
Méthodes de nettoyage - déversement important
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter toute formation de poussière.
Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Anodal OL p

Page 5(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / F

Date d'impression : 10.12.2022

Ventilation avec Aspiration à la Source

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Tenir à l'écart des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Sulfate de sodium No.-CAS: 7757-82-6	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/m3
	Remarques:DNEL			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	20 mg/m3
	Remarques:DNEL			
	Population générale	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
	Remarques:DNEL			
	Population générale	Inhalation	Long terme - effets locaux	12 mg/m3
	Remarques:DNEL			

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Sulfate de sodium No.-CAS: 7757-82-6	Eau douce	11,09 mg/l
	Eau de mer	1,109 mg/l
	Eau (libération intermittente)	17,66 mg/l
	Sédiment d'eau douce	40,2 mg/kg poids sec (p.s.)

Anodal OL p

Page 6(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / F

Date d'impression : 10.12.2022

	Sédiment marin	4,02 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1,54 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	800 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques

: - gants résistant aux produits chimiques Gants imperméables
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Matériel

Délai de rupture

: Chloroprène

: < 60,0 min

Protection de la peau et du corps

: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

: - en présence de poussières, porter un masque anti-poussières fin
Appareil respiratoire avec filtre à particules.

Mesures de protection

: Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : poudre

Couleur : jaune

Odeur : inodore

Seuil olfactif : non requis

Point de fusion : > 200 °C
Décomposition: oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

Anodal OL p

Page 7(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / F

Date d'impression : 10.12.2022

Point d'ébullition	:	(1.013 hPa) Décomposition: oui Non applicable
Inflammabilité	:	non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto- inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	≥ 210 °C
pH	:	5,0 - 8,0 Concentration: 10 g/l
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	200 g/l (20 °C) soluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	non déterminé
Densité relative	:	donnée non disponible
Densité	:	non déterminé
Masse volumique apparente	:	env. 550 kg/m ³
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	non déterminé

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	:	donnée non disponible
Taux de corrosion du métal	:	Non applicable

Anodal OL p

Page 8(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / F

Date d'impression : 10.12.2022

Sensibilité aux chocs	:	Pas sensible aux chocs.
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Énergie minimale d'ignition	:	non déterminé
Poids moléculaire	:	donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Risque d'explosion de poussière.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Anodal OL p

Page 9(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / F

Date d'impression : 10.12.2022

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : donnée non disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: donnée non disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Pas d'information disponible.
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité par aspiration

Produit:

donnée non disponible

Anodal OL p

Page 10(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / F

Date d'impression : 10.12.2022

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE0 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Remarques: donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : CI50 (boue activée): > 100 mg/l
Point final: Toxicité pour les bactéries (inhibition de la respiration)
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Composants:

Formaldehyde, polymers with sulfonated 1,1'-oxybis[methylbenzene], sodium salts:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 200 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 17 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Anodal OL p

Page 11(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / F

Date d'impression : 10.12.2022

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 25 - 50 %

Lié à: COT

Méthode: Test de confirmation OCDE

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 1.270 mg/g

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Cheminement et devenir dans l'environnement : donnée non disponible

Information écologique supplémentaire : Le produit ne contient pas d'halogènes organiques influençant la valeur en AOX.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Incinérer dans un four contrôlé et agréé avec lavage des gaz de combustion et contrôle des émissions gazeuses. Observer les prescriptions légales au plan national et au plan local.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

Anodal OL p

Page 12(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / F

Date d'impression : 10.12.2022

en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Section 14.1. à 14.5.

ADR	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	: Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: Non applicable
Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers	: N'est pas interdite ni/ou contrôlée
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	: Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable

Autres réglementations:

A part les données/réglementations spécifiées dans cette section, aucune information complémentaire n'est disponible concernant la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas encore disponible pour la substance ou pour les composants de la préparation décrites pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECl - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006



Anodal OL p

Page 14(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / F

Date d'impression : 10.12.2022

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Aquatic Chronic 3

H412

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. Heubach n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société Heubach et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société Heubach qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits Heubach, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter Heubach.

FR / FR